

## Certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° F-05-E-0886 du 1<sup>er</sup> juin 2005

Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par décision du 22 août 2001

DDC/22/F014374-D1  
N° F-05-E-0886 (rev. 1)  
Annule et remplace le certificat n° F-05-E-0886

### Règle LAFON pour compartiments de camions-citernes et wagons-citernes (Classe II)

-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

#### FABRICANT :

LAFON S.A. – 44 avenue L.V.Meunier – 33530 BASSENS

#### CARACTERISTIQUES :

La règle LAFON pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes, objet du présent certificat est une mesure à traits, cylindrique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- matériau : aluminium,
- dimensions :
  - longueur nominale : 500 mm,
  - largeur : cylindre d'un diamètre de 30 mm,
- graduation : millimétrique, sur 68,8°, de couleur noire, obtenue par anodisation,
- chiffraison : parallèle à la graduation, exprimée en centimètre, de couleur blanche sur fond noir, obtenue par anodisation
- origine de la mesure : graduation 0 située en bas (mesure à trait),
- inscriptions particulières :
  - sur le coté de la mesure se trouve un emplacement publicitaire dans lequel peut être inscrit le nom du fabricant,

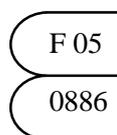
### **RESTRICTION D'EMPLOI :**

La règle LAFON pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes, objet du présent certificat doit être uniquement employé pour le repérage des niveaux dans les compartiments des camions-citernes et wagons-citernes équipés d'un dispositif de repérage des niveaux de liquide LAFON type Altitude.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Sont apposés, dans la partie inférieure du règle :

- la longueur nominale en millimètres, gravée dans un rectangle, située entre le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> centimètre de la mesure,
- la classe de précision (II), située entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> centimètre,
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, situé entre le 2<sup>nd</sup> et le 3<sup>ème</sup> centimètre,



- la marque d'identification CC 33 du fabricant, située entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> centimètre.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

La vérification primitive des règles LAFON pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes est effectuée dans les locaux du fabricant.

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée sous le repère 0 de la règle.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

La marque de vérification primitive C.E.E. apposée sur le règle ne garantit que la conformité de la mesure de longueur et non son installation.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ F014374-D1 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans le titre de celui-ci.

**ANNEXE :**

Plan de la règle

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

Annexe au certificat n° F-05-E-0886

Règle LAFON pour compartiments de camions-citernes et wagons-citernes

Plan de la règle

